

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 8 juin 2021,  
Secrétaire de séance : Françoise ASSAD

Etaient présents 54 titulaires, 2 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE, Marie-Hélène CASSOU suppléante de Claude LACOUR

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOIBE à Marie-Lyse BISTUÉ, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Cédric PUCHEU, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Patrick MAILLET, Bruno JUNGALAS

**RAPPORT N° 210615-12-ENF-**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT (ALSH) ASSOCIATIFS SITUÉS SUR  
LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Mme BISTUÉ rappelle que par délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de «*soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA)*».

Dans le cadre de cette compétence et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, la communauté de communes apporte un soutien financier aux actions des ALSH implantés sur la commune d'Oloron Sainte-Marie et gérés par :

- L'association La Haüt,
- L'association Léo Lagrange Sud Ouest.

Ce soutien est accordé au titre de l'année 2021 et inscrit au budget prévisionnel 2021, pour un montant total de 134 335 euros. Il est réparti comme suit:

L'association La Haüt	47 335 euros
L'association Léo Lagrange Sud Ouest	87 000 euros

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de financement avec la commune d'Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention susvisée au titre de l'année 2021,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ALSH ASSOCIATIFS  
SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Entre

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par son Président, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du 15 juin 2021, dénommée ci-après la Communauté de Communes,  
D'une part,

Et

**La Commune d'Oloron Sainte Marie**, représentée par sa première Adjointe, Marie-Lyse BISTUÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., dénommée ci-après la Commune,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, dont les actions bénéficient d'une prestation de service (CAF-MSA) ».

**Article 1 –Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation de la Communauté de Communes aux actions mises en place répondant aux critères énoncés ci-dessus ainsi que les engagements de la Commune.

**Article 2 –Actions prises en compte**

Les actions prises en compte sont celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par :

- L'association La Haüt,
- L'association Léo Lagrange Sud Ouest.

Les charges générales liées à la mise à disposition des locaux (fluides) et des agents municipaux (ATSEM, adjoints techniques...) ne sont pas prises en compte.

**Article 3 –Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer une information, auprès des ALSH et des habitants du territoire, sur la participation financière de la Communauté de Communes,
- Demander aux associations d'accepter tous les enfants du territoire du Haut-Béarn en fonction des disponibilités,
- Fournir à la Communauté de Communes le bilan annuel des actions : compte de résultat des associations, fiches d'activités validés par la CAF, ainsi que la commune d'origine des enfants inscrits dans ces structures (référence N-1).

#### **Article 4 –Obligation de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à participer au financement des deux ALSH oloronais au titre de l'année 2021. La participation sera versée par la Communauté de Communes en juillet 2021.

Le montant de l'aide est fixé à 134 335 € pour l'année 2021, réparti entre les deux structures comme suit :

- L'association La Haüt : 47 335 euros.
- L'association Léo Lagrange Sud Ouest : 87 000 euros.

#### **Article 6- Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le .....

Pour la Communauté de Communes  
du Haut-Béarn,  
Le Président,

Pour la Commune d'Oloron-Sainte-  
Marie,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Bernard UTHURRY

Marie-Lyse BISTUE